AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1629
FR0011466069-FS0783

16 octobre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EKINOPS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 octobre 2023, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 octobre 2023, le seuil de 5% du capital de la société EKINOPS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 316 322 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 3,87% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EKINOPS sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 40,95% par M. Lalevée et à hauteur de 22,11% par M. Delabare, lesquels ont précisé ne détenir aucune action EKINOPS à titre personnel.

[2] Sur la base d'un capital composé de 26 801 716 actions représentant 33 990 238 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.